

Le Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales de la Communauté germanophone,

A. ANTONIADIS

Le Président du Collège réuni de la Commission communautaire commune,

R. VERVOORT

Le Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de l'Aide aux Personnes, les Prestations familiales et le Contrôle des films,

P. SMET

Le Membre du Collège réuni, compétente pour la Politique de l'Aide aux Personnes, les Prestations familiales et le Contrôle des films,

C. FREMAULT

De Minister van de Duitstalige Gemeenschap van Gezin, Gezondheid en Sociale Aangelegenheden,

A. ANTONIADIS

De Voorzitter van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie,

R. VERVOORT

Het Lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, het Gezinsbeleid en de Filmkeuring,

P. SMET

Het Lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, het Gezinsbeleid en de Filmkeuring,

C. FREMAULT

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2019/13293]

25 AVRIL 2019. — Ordonnance portant des dispositions diverses en matière de santé, d'aide aux personnes et de prestations familiales. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 9 mai 2019, n° 101, acte n° 2019/12116, page 44827, dans le titre du texte néerlandais, il y a lieu d'apporter la correction suivante :

"25 APRIL 2019. — Ordonnantie houdende diverse bepalingen betreffende Gezondheid, Bijstand aan Personen en Gezinsbijslag (1)"

GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD

[C – 2019/13293]

25 APRIL 2019. — Ordonnantie houdende diverse betalingen betreffende Gezondheid, Bijstand aan Personen en Gezinsbijslag. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 9 mei 2019, nr. 101, akte nr. 2019/12116, bladzijde 44827, in de titel van de Nederlandse tekst, moet volgende verbetering aangebracht worden :

"25 APRIL 2019. — Ordonnantie houdende diverse bepalingen betreffende Gezondheid, Bijstand aan Personen en Gezinsbijslag (1)"

COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

[C – 2019/13296]

23 MAI 2019. — Arrêté 2018/2246 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2001/549 du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 6 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle

Le collège,

Vu le décret de la Commission communautaire française du 6 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle;

Vu le rapport d'évaluation de l'impact du présent arrêté sur la situation respective des hommes et des femmes, requis en vertu de l'article 3, alinéa 1^{er}, 2^o du Décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française, émis le 23 mai 2019;

Vu le rapport d'évaluation de l'impact sur la dimension des personnes handicapées, requis en vertu de l'article 4, § 3 du décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française, émis le 23 mai 2019;

Vu les avis des sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, « Services ambulatoires », « Hébergement », « Personnes handicapées », « Aides et soins à domicile » et « Cohésion sociale » respectivement donnés les 17 janvier 2019, 29 janvier 2019, 9 janvier 2019, 10 janvier 2019 et le 22 janvier 2019;

Vu l'avis du Bureau du Conseil consultatif donné le 28 janvier 2019;

Vu l'avis de l'organe intrafrancophone de concertation donné le 23 janvier 2019;

Vu l'avis du Comité tripartite du secteur de l'insertion socioprofessionnelle donné le 22 janvier 2019;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 24 octobre 2018 et le 21 mars 2019;

Vu l'accord du Membre du Collège chargée du budget donné le 23 mai 2019;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de pouvoir faire entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 les mesures du protocole d'accord 2018-2019 du 18 juillet 2018 pour les secteurs non-marchand de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune signé avec les partenaires sociaux au bénéfice des conditions de travail des travailleurs et des associations, et qu'il importe également de prendre en considération la nécessité de donner les garanties aux partenaires sociaux pour l'implémentation des mesures dans les conventions collectives de travail concernées;

"Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'État le 11 avril 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;"